



Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées

Distr. générale
11 juin 2021
Français
Original : anglais
Anglais, espagnol et français
seulement

Comité des disparitions forcées

Vingt et unième session

13-24 septembre 2021

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Hommage aux victimes de disparition forcée.
3. Informations reçues par le Comité.
4. Questions relatives aux méthodes de travail du Comité :
 - a) Méthodes de travail relatives aux articles 29 à 34 de la Convention ;
 - b) Stratégie visant à inciter un plus grand nombre de pays à ratifier la Convention ;
 - c) Révision du Règlement intérieur et des méthodes de travail du Comité ;
 - d) Procédure d'examen de la situation dans un État partie en l'absence de rapport ;
 - e) La disparition forcée dans le contexte des migrations ;
 - f) Disparition forcée et acteurs non étatiques ;
 - g) Visites effectuées par le Comité (art. 33 de la Convention) ;
 - h) Questions diverses.
5. Examen des rapports des États parties à la Convention.
6. Examen des listes de points.
7. Examen des renseignements complémentaires soumis par les États parties.
8. Suivi des observations finales concernant les rapports des États parties.
9. Examen du rapport sur les demandes d'action en urgence (art. 30 de la Convention).
10. Examen des communications émanant de particuliers (art. 31 de la Convention).
11. Suivi des constatations du Comité.
12. Représailles.
13. Débat sur l'examen par l'Assemblée générale du système des organes conventionnels des droits de l'homme.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (21 juin 2021).



14. Réunion avec les États Membres de l'Organisation des Nations Unies.
15. Réunion avec les organismes et mécanismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales.
16. Réunion avec les institutions nationales des droits de l'homme.
17. Réunion avec les organisations non gouvernementales et autres parties prenantes.
18. Ordre du jour provisoire de la vingt-deuxième session.

Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 8 du Règlement intérieur, l'adoption de l'ordre du jour constitue le premier point de l'ordre du jour provisoire d'une session, sauf s'il y a lieu d'élire les membres du Bureau. Au titre de ce point, le Comité examinera et adoptera l'ordre du jour de sa vingt et unième session.

2. Hommage aux victimes de disparition forcée

Le Comité rendra hommage aux victimes de disparition forcée.

3. Informations reçues par le Comité

Le Comité examinera, s'il y a lieu, les informations reçues au titre des articles 33 et 34 de la Convention.

4. Questions relatives aux méthodes de travail du Comité

a) Méthodes de travail relatives aux articles 29 à 34 de la Convention

Le Comité continuera de travailler à l'élaboration d'une méthode et de procédures de travail pour assurer l'application des articles 29 à 34 de la Convention.

b) Stratégie visant à inciter un plus grand nombre de pays à ratifier la Convention

Le Comité examinera la question du rythme de ratification de la Convention et débattrà des stratégies à mener pour encourager la ratification de la Convention et la reconnaissance de la compétence du Comité en vertu des articles 31 et 32 de cet instrument.

c) Révision du Règlement intérieur et des méthodes de travail du Comité

Le Comité entamera une révision de son règlement intérieur et de ses méthodes de travail.

d) Procédure d'examen de la situation dans un État partie en l'absence de rapport

Les rapporteurs présenteront au Comité des propositions visant à affiner sa procédure d'examen de la situation dans un État partie en l'absence de rapport et le Comité en débattrà.

e) La disparition forcée dans le contexte des migrations

Le Comité continuera de mettre au point ses méthodes de travail et stratégies relatives à la disparition forcée dans le contexte des migrations.

f) Disparition forcée et acteurs non étatiques

Le Comité continuera de mettre au point ses méthodes de travail et stratégies relatives aux acteurs non étatiques.

g) Visites effectuées par le Comité (art. 33 de la Convention)

Le Comité abordera toutes les questions relatives aux demandes de visite qu'il a faites ou envisage de faire au titre de l'article 33 de la Convention.

h) Questions diverses

Le Comité examinera toute autre question ayant trait à ses méthodes de travail.

5. Examen des rapports des États parties à la Convention

Le Comité examinera les rapports soumis par le Brésil et le Panama¹ en application de l'article 29 (par. 1) de la Convention.

6. Examen des listes de points

Le Comité examinera et adoptera les listes de points relatives aux rapports soumis par le Costa Rica, le Mali et la Mauritanie².

7. Examen des renseignements complémentaires soumis par les États parties

Le Comité examinera les renseignements complémentaires soumis par la France et l'Espagne en application de l'article 29 (par. 4) de la Convention³.

8. Suivi des observations finales concernant les rapports des États parties

Le Comité examinera le rapport des rapporteurs sur le suivi de ses observations finales, conformément à l'article 29 de la Convention et à l'article 54 du Règlement intérieur.

9. Examen du rapport sur les demandes d'action en urgence (art. 30 de la Convention)

Le Groupe de travail du Comité chargé d'examiner les demandes d'action en urgence au titre de l'article 30 de la Convention rendra compte au Comité des demandes reçues et des mesures prises pour y donner suite depuis la session précédente.

10. Examen des communications émanant de particuliers (art. 31 de la Convention)

Le Comité examinera les communications qui lui ont été soumises par des particuliers en application de l'article 31 de la Convention.

11. Suivi des constatations du Comité

Le Comité examinera le rapport du Rapporteur sur le suivi de ses constatations, en application de l'article 31 de la Convention et de l'article 79 du Règlement intérieur.

12. Représailles

La Rapporteuse chargée de la question des représailles rendra compte des mesures prises concernant toute allégation de représailles reçue depuis la vingtième session du Comité.

13. Débat sur l'examen par l'Assemblée générale du système des organes conventionnels des droits de l'homme

Le Comité tiendra des réunions avec les parties prenantes afin d'étudier avec elles des éléments de l'examen par l'Assemblée générale du système des organes conventionnels des droits de l'homme.

¹ CED/C/BRA/1 et CED/C/PAN/1.

² CED/C/CRI/1, CED/C/MLI/1 et CED/C/MRT/1.

³ CED/C/FRA/AI/1 et CED/C/ESP/AI/1.

14. Réunion avec les États Membres de l'Organisation des Nations Unies

Le Comité tiendra une réunion avec les États parties à la Convention, les États signataires et d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies afin d'étudier avec eux des questions intéressant la Convention.

15. Réunion avec les organismes et mécanismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales

Le Comité se réunira avec les organismes et mécanismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales qui s'occupent de la question des disparitions forcées.

16. Réunion avec les institutions nationales des droits de l'homme

Le Comité tiendra avec les institutions nationales des droits de l'homme une réunion qu'il consacrerà à des questions liées à l'application de la Convention.

17. Réunion avec les organisations non gouvernementales et autres parties prenantes

Le Comité tiendra avec les organisations non gouvernementales et autres parties prenantes une réunion qu'il consacrerà à des questions liées à l'application de la Convention.

18. Ordre du jour provisoire de la vingt-deuxième session

Le Comité examinera la liste des points à inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa vingt-deuxième session, qui se tiendra du 28 mars au 8 avril 2022.
